



AVIS 13/07

RELATIONS AVEC LA SNCB

L'article 35 du Contrat de gestion entre l'Etat et SNCB stipule :

SNCB s'engage, dans un délai à fixer conjointement (suffisamment à temps pour qu'un avis sérieux puisse être émis avant que les décisions définitives ne soient prises) à informer le CCU des adaptations importantes envisagées au plan de transport, au service des trains ainsi qu'aux tarifs ou autres changements importants pour les voyageurs.

Le CCU constate que c'est rarement le cas. Ci-dessous, quelques exemples où la SNCB n'a pas collaboré de façon à ce que le CCU puisse remplir son rôle de consultation.

Service des trains

Pour la suppression de 170 trains au 9 décembre 2012 le CCU regrette de n'avoir pas été consulté et d'avoir été informé tardivement (lors de la plénière du 16 octobre 2012) empêchant la consultation des membres pour l'élaboration d'un avis circonstancié.

Tarifs

En début de décembre fut présenté, sur écran d'ordinateur, aux membres du bureau exécutif un exposé sur l'adaptation des tarifs au 1 février 2013 et ce la veille de la présentation dudit projet au Comité de direction ; un document papier nous permettant d'analyser le problème afin de donner notre avis nous était refusé avant la présentation à ce Comité de direction et... le soir, les TV en divulguaient les chiffres.

Documentation.

Le CCU regrette de :

- ne pouvoir disposer des statistiques annuelles des voyageurs embarqués lui permettant un travail sérieux de recherche et d'élaboration d'avis.
- de ne pouvoir obtenir d'indicateur-horaire pour son travail sur les fréquences et les horaires.
- ne pouvoir disposer suffisamment tôt de tout document pour préparer les réunions avec SNCB.

Une bonne collaboration SNCB – CCU ne pourrait qu'être salutaire et améliorer la réalisation des avis toujours dans le but de la qualité de service pour les voyageurs.

Cet avis a été approuvé à l'unanimité en réunion plénière du 18 juin 2013.